SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 JUILLET 2021 à 10 heures

ORDRE DU JOUR

- Délibération modificative du budget du port n°1
- Délibération portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique
- Questions diverses

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Patrice QUILICHD
Le 17/07/2021 à 11:05

Commune de Rogliano

Séance du 17 juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le dix-sept juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 3 juillet 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :8

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Madeleine ANTONA

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Guillaume GIORGETTI, Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY

Etaient absents excusés : Florence POGGIALE donne procuration à Hervé ORSI, Hervé ORSI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Dominique LUIGI 3ème Adjoint Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC. Jordan MANNONI, Albert GALLO ; Michèle BIANUCCI

Délibération n°43/2021 : Délibération modificative du budget du port n°1

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe le conseil municipal que le budget du port doit être modifié en raison d'un changement d'imputation et l'intégration d'une subvention obtenue auprès de la Collectivité de Corse. La laverie automatique étant intégrée dans les dépenses du port de plaisance, la modification du budget permettra le paiement de la facture.

L'achat de la laverie était initialement prévu budgétairement sur le budget de la commune. Après avoir vu avec Monsieur le Percepteur, il apparaît plus judicieux de faire supporter cette opération par le budget du port au vu de son emplacement et de la clientèle principale.

Le Maire propose la modification suivante :

Crédit à réduire en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	23	2315	Immobilisation en cours	-35000€

REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-02B-212902612-20210717-CM17072021_

Commune de Rogliano

Séance du 17 juillet 2021

Crédits à ouvrir en dépense					
Dépenses	Investissement	21	2138	Autres constructions	50000€
Crédits à ouvrir en recette					
Recettes	Investissement	13	1312	Régions	15000€

Il est précisé que ces modifications n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Maire
- **AUTORISE** le Maire à exécuter les modifications proposées
- **DISENT** que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	**7**
Elus représentés	**1**
Vote POUR	**8**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par:
Patrice OUILICHID
Le 17/07/2021 à 11:04

Commune de Rogliano

Séance du 17 juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le dix-sept juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 3 juillet 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :8

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Madeleine ANTONA

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Guillaume GIORGETTI, Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY

Etaient absents excusés : Florence POGGIALE donne procuration à Hervé ORSI, Hervé ORSI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Dominique LUIGI 3ème Adjoint Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC. Jordan MANNONI, Albert GALLO ; Michèle BIANUCCI

Délibération n°44/2021 : portant attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant modifications statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2002-80 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve, par un effet de « boomerang », également réformé.

En effet, par décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié

REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212002612-20210717-CM17072021_

Commune de Rogliano

Séance du 17 juillet 2021

Il ressort qu'en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le décret n°50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'I.H.T.S est désormais subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires (cf. article 2 du décret précité). Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à **l'indemnisation des heures supplémentaires réellement effectuées à la demande du chef de service**, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Commune de Rogliano appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des I.H.T.S destinées à compenser le temps de service effectué au delà de la durée réglementaire et notamment ceux ci-après, les agents appartenant aux cadres d'emploi de catégorie C et de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEDE à la proposition du Maire
- ATTRIBUE aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective.
- INSCRIT au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	**7**
Elus représentés	**1**
Vote POUR	**8**
Vote CONTRE	**0**
Abstention	**0**

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Patrice QUILICHID
Le 17/07/2021 à 11:05

Commune de Rogliano

Séance du 17 juillet 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt et un le dix-sept juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 3 juillet 2021
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :8

Président : Patrice QUILICI
Secrétaire de Séance : Madeleine ANTONA

Etaient présents : Patrice QUILICI Maire, Nicolas QUILICI 2ème Adjoint, Annie MOZZICONACCI, Madeleine ANTONA-POLIDORI, Guillaume GIORGETTI, Pierre-Marie MATTEI, Christian GALLAY

Etaient absents excusés : Florence POGGIALE donne procuration à Hervé ORSI, Hervé ORSI donne procuration à Nicolas QUILICI

Etaient absents : Dominique LUIGI 3ème Adjoint Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC. Jordan MANNONI, Albert GALLO ; Michèle BIANUCCI

Délibération n°45/2021 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité affecté à l'école de Macinaggio

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
VU l'épidémie de COVID-19 et le protocole sanitaire mis en place dans les écoles,

Considérant les besoins de la collectivité et particulièrement l'école de Macinaggio pour faire face aux contraintes sanitaires imposées en raison de l'épidémie de COVID-19, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent en charge de l'entretien et de la propreté

REÇU EN PREFECTURE
le 17/07/2021
Application agréée E-legalite.com
98_DE-028-212002612-20210717-CM17072021_

de l'école et de la garde des élèves, d'une durée de huit heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période scolaire 2021/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- De créer, un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent en charge de l'entretien et de la propreté de l'école et de la garde des élèves relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, pour la période scolaire 2021/2022.

- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

MAIRIE DE ROGLIANO (Haute-Corse)

Elus présents	7
Elus représentés	1
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE
Signé électroniquement par
Patrice QUILICHID
Le 17/07/2021 à 11:05
99_DE-[illegible]17-CM17072021_